

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE RUE DE ROUBAIX**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, outre les articles L.521-1 à L.521-4, ainsi que les articles R.511-1 à R.511-13,  
Vu l'arrêté de mise en sécurité référencé 2025/77 en date du 1<sup>er</sup> août 2025,

Considérant la dangerosité de la structure du bâtiment situé 32 rue Notre Dame,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone en interdisant la circulation des véhicules aux abords du bâtiment, tout en assurant l'accès des riverains et la sécurité des piétons,

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 369/2025**

**ARRETE**

**Article 1 - Objet de l'interdiction**

À compter du 6 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est **interdite rue de Roubaix** à Hazebrouck à l'**exception des riverains** afin de permettre la sécurisation d'un bâtiment menaçant ruine situé au n° 32 rue Notre Dame (à l'angle de la rue de Roubaix).

**Article 2 - Déviation**

Une **déviaton pour les véhicules est mise en place à partir de la Place Jeanne d'Arc**. La signalisation appropriée sera installée pour guider les usagers vers la rue de Bailleul.

**Article 3 - Accès piétons**

La **circulation piétonne reste autorisée exclusivement sur le trottoir situé du côté des numéros impairs** de la rue de Roubaix.

**Article 4 - Stationnement autorisé**

Le stationnement des véhicules est autorisé jusqu'au n° 2 rue de Roubaix, **uniquement pour les riverains**. **Au-delà du n° 2 rue de Roubaix, toute circulation et stationnement sont interdits**.

**Article 5 - Restrictions de stationnement**

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur, ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



## **Article 6 – Sécurité et affichage**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux chargés de la sécurisation du site.

## **Article 7 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 8 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Les Services Techniques de la Ville d'Hazebrouck pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 6 août 2025

**Pour Le Maire,  
Par délégation, le Premier Adjoint**



**Philippe GRIMBER**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

